

**DECISION
DU PRESIDENT**
N° DECDA_2025_009

Office de tourisme – Tarifs 2025

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la décision n°DECTDM_19_023 en date du 18 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Office de Tourisme,
Vu la décision n°DECTDM_21_052 en date du 17 septembre 2021 portant modification de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu la décision n°DECDA_2024_006 en date du 27 février 2024 portant modification de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu l'arrêté ATDMAD_19_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu l'arrêté ARRDA_2024_005 en date du 25 janvier 2024 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes Office de Tourisme,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

De fixer les tarifs des produits vendus à l'Office de Tourisme comme suit à compter du 1^{er} mars 2025 :

PRODUITS	TARIF
JEU DE PISTE	
Forfait	8,00 €
Forfait - Tarif réduit	6,00 €
Gratuité	0,00 €
FRAIS D'ENVOI	
Envoi postal	3,20 €

ARTICLE 2

D'appliquer le tarif réduit ou la gratuité sur le jeu de piste selon les événements nationaux, locaux, les offres ponctuelles ou les conventions de partenariat.

ARTICLE 3

De fixer les tarifs des animations organisées par l'Office de Tourisme, à destination des touristes, des actifs et de la population locale comme suit à compter du 1^{er} mars 2025 :

PRODUITS	TARIF
VISITE GUIDEE	
Adulte	5,00 €
Enfant de 8 à 12 ans	4,00 €
Enfant moins de 8 ans	Gratuit
Forfait groupe (maximum 30 personnes)	160,00 €
VISITE SANDWICH	
Gratuité	0,00 €

ARTICLE 4

D'appliquer la gratuité de la visite guidée selon les événements nationaux, locaux, offres ponctuelles, offres de dernières minutes ou conventions de partenariat.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28 FEV. 2025

ID : 085-200070233-20250226-DECDA_2025_009-AR

ARTICLE 5

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 28/02/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*